



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°19-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 17 avril 2023 par Madame ZINUTTI Julie, laquelle souhaite effectuer une tranchée et la pose de coffret(s) pour la réalisation d'un branchement ENEDIS située 50 chemin de la Salle des Fêtes à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie intercommunale.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus du lundi 15 mai 2023 pour une durée de 30 jours,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située 50 chemin de la Salle des Fêtes pour tous les véhicules :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit
- Dépassement interdit

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 15 mai 2023 au mardi 13 juin 2023.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise EGTP RÉSEAUX, 805 RUE Jacqueline Auriol ZI Les Murons 42160 Andrézieux-Bouthéon, nom du responsable : Madame ZINUTTI Julie tél : 04 77 52 58 27

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Entreprise EGTP RÉSEAUX, 805 RUE Jacqueline Auriol ZI Les Murons 42160 Andrézieux-Bouthéon, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 25 avril 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 26/04/2023

Le Maire,
Frédéric MILLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville



Registre des arrêtés du Maire

25 avril 2023